



COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18.11.2019

Etaient présents : Jean BERTRAND, Cédric BLAIRON, Dominique DAHYOT, Raymond DANIEL, Evelyne DAVID, Henri DORANLO, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Michel DUAULT, Stéphanie DUMAND, Joseph DURAND, Bernard ETHORE, Audrey GRUEL, Roland HERCOUET, Françoise KERGUELEN, Alain LEFEUVRE, Sylvie LEROY, David MOIZAN, Laurent PERSEHAIE, Maurice RENAULT, Arlette ROUZEL, Fabienne SAVATIER.

Etaient excusés : André BERTHELOT a donné pouvoir à Joseph DURAND, Isabelle COUQUIAUD a donné pouvoir à Henri DORANLO, Claude PIEL a donné pouvoir à Alain LEFEUVRE, Ghislaine PERRAULT, Roger RIBAUT, Catherine ROBIN, Patrick SAULTIER, Erika VERDON a donné pouvoir à Jean BERTRAND.

Secrétaire de séance : Evelyne DAVID

Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le compte-rendu du Conseil de Communauté du 21 octobre 2019 est validé à l'unanimité.

1. TOURISME – CULTURE

1.2 SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) « BROCELIANDE DÉVELOPPEMENT TOURISME » PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE L'EXERCICE 2018

Intervention de M Alain LEFEUVRE, président de la Société Publique Locale « Brocéliande Développement Tourisme » et Mme Suzanne NOEL, directrice.

Monsieur le Président de la SPL rappelle à l'assemblée que, par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil Communautaire a validé la convention d'exploitation « valorisation touristique du territoire » entre la Société Publique Locale (SPL) « Brocéliande Développement Tourisme » et la Communauté de Communes de Brocéliande.

Par cette convention, la Communauté de Commune confie à ladite SPL des missions de service public du tourisme et des missions commerciales en lien avec le parcours scénographique et la boutique de « Brocéliande, la Porte des Secrets », la gestion du recouvrement de la taxe de séjour ainsi que la gestion de l'aire de repos de Paimpont-Brocéliande.

Selon les termes de l'article 6.2 de ladite convention, la SPL s'est engagée à rédiger un rapport annuel décrivant l'ensemble des interventions effectuées.

Après avoir entendu l'exposé du Président et de la Directrice de la SPL, les membres du Conseil :

- **PRENNENT ACTE** du rapport annuel 2018 tel que présenté par les représentants de ladite Société Publique Locale.

1.2 OFFICE DE TOURISME DE BROCELIANDE - PAIMPONT DEMANDE DE CLASSEMENT EN CATEGORIE II

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme (NOR: ECOI1822607A)

Vu le code du tourisme, notamment ses articles D. 133-20, D. 133-21 à D.133-30 encadrant le classement des offices de tourisme

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 13 décembre 2018

Vu la décision du Conseil d'administration de la SPL « Brocéliande Développement Tourisme » en date du 16 octobre 2018 autorisant le Président à lancer la démarche de labellisation et classement de l'Office de tourisme en Catégorie II

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2018 confiant l'exercice de la compétence promotion touristique dont création d'offices de tourisme au sein du bloc de compétences obligatoires

Considérant que l'office de tourisme de Brocéliande peut être classé en catégorie II suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction des critères fixés par le tableau de classement figurant en annexe de l'arrêté du 16 avril 2019

Considérant que le conseil communautaire a validé la stratégie de promotion touristique de la destination Brocéliande lors de la délibération du 15 juillet 2019

Monsieur le Vice-président en charge du tourisme informe l'assemblée que l'office de Tourisme de Brocéliande n'est pas classé. Officiellement, la structure est encore « un syndicat d'initiative ». Pourtant, au quotidien, elle propose des services conformes aux attentes d'un office de tourisme classé cat II. Son classement permettra donc d'officialiser l'existant, de reconnaître le professionnalisme de ses équipes et l'engagement des élus, de la collectivité et du territoire dans le tourisme.

2

À moyen terme, ce classement permettra à l'office de tourisme :

- de s'engager dans une nécessaire et exigeante démarche de structuration de son activité via l'obtention de la marque Qualité Tourisme (marque certifiant aujourd'hui *Les jardins de Brocéliande* par exemple)
- de viser le classement en cat I. Ce classement stratégique offre la possibilité pour la commune de Paimpont d'obtenir le classement « station de tourisme » et permet de protéger à long terme la marque de territoire et la liberté d'action commerciale et stratégique.

Le classement est valable 5 ans et ne nécessite aucune participation financière de la communauté de communes de Brocéliande.

Monsieur le Vice-président rappelle que le président de la Communauté de communes de Brocéliande doit adresser la délibération, accompagnée du dossier de demande de classement, à la sous-préfecture de Saint-Malo sous forme dématérialisée par voie électronique ou, à défaut, par voie postale sur un support numérique (clé USB ou CD-RoM).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**AUTORISER** le Président de solliciter le classement de l'Office de Tourisme de Brocéliande en catégorie II auprès du représentant de l'Etat dans le département.

1.3 AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'ILLE-ET-VILAINE (ADT 35) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Vice-président en charge du tourisme informe l'assemblée que l'Agence de Développement Touristique (ADT) d'Ille-et-Vilaine a vu le jour pour accompagner le développement du tourisme sur le territoire, reprenant ainsi les missions antérieurement dévolues au Comité Départemental du Tourisme de Haute Bretagne Ille-et-Vilaine. Il est proposé à la Communauté de Communes de Brocéliande d'y prendre une part active en qualité de membre de droit.

L'ADT est un partenaire essentiel au Département pour la mise en œuvre de sa politique touristique. Sous statut associatif et comptant près de 300 adhérents représentant les organismes professionnels et associatifs du tourisme, les collectivités et divers autres membres (ex : chambres consulaires, comité régional du tourisme ...), l'ADT s'appuie sur une équipe de 16 personnes qui accompagnent au quotidien les acteurs touristiques breilliens.

La stratégie de l'ADT a été redéfinie début 2019 et son offre de service porte sur :

- l'observation et analyse du marché touristique,
- l'ingénierie et appui aux projets des acteurs publics comme des socio-professionnels,
- la mise en réseau,
- le soutien aux actions de promotion touristique et expérimentation,
- l'observatoire touristique sont au cœur de l'intervention de l'ADT.

La Communauté de Communes de Brocéliande est invitée à désigner un représentant titulaire.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 26 mars 2018, les membres du Conseil 3 ont procédé à la désignation de M Henri Doranlo, en qualité de représentant de la collectivité au sein du Comité Départemental du Tourisme Haute Bretagne-Ille-et-Vilaine. A ce titre, il propose la candidature de M. Doranlo.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de **DÉSIGNER** M. Henri Doranlo, Vice-président en charge du tourisme, en qualité de représentant titulaire membre du Conseil communautaire pour représenter la Communauté de communes de Brocéliande au sein de l'Agence de Développement Touristique d'Ille-et-Vilaine.

1.4 AUTORISATION DE DECLARATION D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance 2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants

Vu le décret 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants

Vu la délibération n°2019-038 du 1^{er} avril 2019 relatif au vote du budget prévisionnel 2019

Monsieur le Vice-président en charge de la culture rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de communes de Brocéliande, porte un certain nombre de projets incluant la programmation de spectacles vivants.

On entend par spectacle vivant « l'ensemble des spectacles produits ou diffusés pour la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, avec la présence d'au moins un artiste du spectacle devant le public ». Cette nomenclature regroupe à la fois la danse, la musique, le théâtre, l'opéra, les marionnettes, les arts de rue, le cirque, les fanfares, ...

A compter du 1^{er} octobre 2019, et au-delà de six représentations de spectacle vivant par année civile, il est obligatoire de faire une déclaration préalable au préfet de région (via une plateforme en ligne) pour exercer l'activité d'entrepreneur de spectacles (Ordonnance du 3 juillet 2019, précisée par le décret et l'arrêté du 27 septembre 2019), et ce au moins un mois avant l'évènement et ce, sans incidence financière pour l'EPCI.

A titre d'information, en 2018, au moins 17 séances de spectacles ont été programmées dans le cadre d'actions portées par la Communauté de communes de Brocéliande. En 2019, 16 séances ont été recensées (Bottes de 7 Lieux, Semaine de la Petite enfance, Spectacle de Noël du RPAM, Rendez-vous avec la Lune, spectacle de sensibilisation à l'alimentation locale, ...)

Il existe trois catégories d'entrepreneurs de spectacles :

- 1 : exploitant de lieux de spectacle
- 2 : producteur de spectacles
- 3 : diffuseur de spectacles.

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles sans déclaration préalable est passible de sanctions administratives. Pour les personnes morales, la sanction consiste principalement en une amende de 2 000 € pour ne pas avoir porté sur les supports de communication ou la billetterie la mention obligatoire de récépissé de déclaration en cours de validité. Si une infraction est constatée, elle est notifiée à la structure concernée qui est invitée à régulariser sa situation sous un délai d'un mois.

Face à ce constat, il est important que la collectivité effectue une déclaration préalable à l'activité d'entrepreneur de spectacles dès que possible et avant la première représentation prévue le 18 janvier 2020 (Bottes de 7 Lieux).

Le Conseil communautaire est informé que les membres de la commission culture tourisme réunis le 15 octobre 2019 ont émis un avis favorable à la démarche de déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**AUTORISER** le Président à effectuer les déclarations nécessaires à la régularisation de la situation de l'EPCI concernant la programmation de spectacle vivant
- d'**AUTORISER** le Président à signer tout acte ou document se rapportant à cette démarche.



2. ACTION SOCIALE

2.1 ADMR - SERVICE « DEPLACEMENTS SOLIDAIRES A LA DEMANDE » SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2020-2022

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2019-035 du 1^{er} avril 2019 relatif au vote des subventions 2019

Madame la Vice-présidente en charge de l'action sociale rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa politique de soutien aux associations et actions à caractère social et en cohérence avec sa politique en matière de développement durable, la Communauté de communes avait fait le choix de soutenir en 2017 le service de déplacements solidaires à la demande mené par l'association ADMR. La mobilité en milieu rural constitue en effet un enjeu de développement social régulièrement soulevé par les acteurs du champ social sur le territoire.

Fort de son ancrage territorial et de ses trois années de période expérimentale d'octobre 2016 au 31 mai 2019, l'ADMR de Plélan-le-Grand a pu confirmer la pertinence du service qu'elle a ouvert en matière de déplacements solidaires à la demande sur l'ensemble du territoire communautaire. Ce service s'appuie notamment sur le réseau de bénévoles de l'association qui se positionnent comme chauffeurs volontaires ainsi que sur une campagne de communication relayée par les collectivités pour faire connaître cette offre de mobilité.

L'association ADMR de Plélan-le-Grand a développé ce service complémentaire en s'appuyant sur le soutien de la Communauté de communes, et celui du Pays de Brocéliande via les dispositifs de financements européens Leader jusqu'en mai 2019. Il a également été soutenu par le Département dans le cadre du contrat de territoire en 2019. 5 Forte de ces accompagnements, l'association a pu développer les moyens nécessaires au fonctionnement du service, notamment en augmentant le temps de travail des salariés en charge de la coordination et du secrétariat et en s'engageant dans l'installation d'un logiciel de gestion.

Madame la Vice-présidente rappelle également les objectifs de ce service :

- Faciliter l'accès aux services de première nécessité, de proximité et de loisirs pour les personnes ayant des difficultés de mobilité
- Favoriser l'intégration de tous les habitants à la vie du territoire
- Développer les solidarités et le lien social entre les habitants.

L'ADMR de Plélan-le-Grand s'engage, à l'occasion du comité de suivi, à faire état de la fréquentation du service, des outils de suivi et des indicateurs mis à jour.

Le montant de la subvention communautaire sera établi au regard du projet et du budget prévisionnel fourni par l'ADMR de Plélan-le-Grand dans le cadre des demandes de subventions communautaires. Le montant de cette subvention était de 5000 € pour 2019, la communauté de communes s'est par ailleurs engagée sur le principe de maintenir ce montant sur 3 ans.

La convention proposée a pour objet de définir d'une part les modalités de soutien de la Communauté de Communes de Brocéliande et d'autre part les engagements de l'ADMR de Plélan-le-Grand, dans la poursuite du service de Déplacements solidaires à la demande.

Le Conseil communautaire est informé que les membres de la commission mixte « Action Sociale » et « Jeunesse » réunis le 22 octobre 2019 ont émis un avis favorable à la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**AUTORISER** le Président à signer la Convention de partenariat avec l'ADMR pour le service de déplacements solidaires à la demande pour les années 2020 à 2022, et ses avenants éventuels
- d'**AUTORISER** le Président à signer tout acte ou document se rapportant à cette démarche.



3. ORGANISATION COMMUNAUTAIRE

Intervention de M David MOIZAN, délégué titulaire représentant la Communauté de Communes de Brocéliande

3.1 SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE 35) PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE - EXERCICE 2018

Monsieur le Maire de Saint-Thurial informe l'assemblée que, par courrier en date du 24 septembre 2019, le Président du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35) a transmis un exemplaire du rapport annuel d'activité pour l'année 2018.

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil de se prononcer sur ce rapport.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Moizan et en avoir débattu, les membres du Conseil :

- **PRENNENT ACTE** du rapport annuel 2018 tel que transmis par le Syndicat Départemental d'Énergie 35.

4. BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

4.1 POLE ENTREPRENEURIAL DE BROCELIANDE ET MULTI-ACCUEIL COMMUNAUTAIRE

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU FONCIER COMMUNAL SITUÉ A BREAL-SOUS-MONTFORT

Vu la Délibération du conseil communautaire n° 2017-136 du 11 décembre 2017 validant les conclusions du diagnostic social et le programme d'actions

Vu la Délibération du conseil communautaire n° 2018-002 du 29 janvier 2018 modifiant les statuts et relatif au transfert de la compétence « Création, gestion, aménagement et entretien de l'ensemble des équipements publics d'accueils en matière de petite enfance » et « création et gestion d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2018 actant le transfert de la compétence « Création, gestion, aménagement et entretien de l'ensemble des équipements publics d'accueils en matière de petite enfance » et « création et gestion d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents »

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-105 en date du 17 septembre 2018 validant le projet de création d'un pôle entrepreneurial de Brocéliande à Bréal-sous-Montfort

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-099 en date du 16 septembre 2019 décidant des principes de création et de gestion des équipements communautaires

Vu la saisine de la Commune de Bréal-sous-Montfort en date du 25 octobre 2019 sollicitant la mise à disposition desdites parcelles communales

Monsieur le Vice-président en charge des bâtiments communautaires rappelle à l'assemblée que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes de Brocéliande a pour projets les créations du Pôle Entrepreneurial de Brocéliande (P.E.B.) et du Multi-accueil communautaire situés sur la commune de Bréal-sous-Montfort. 8

Les opérations seront localisées sur les parcelles cadastrées YK 96, ZE 187 et ZE 221 pour une surface d'emprise de 16 000 m².

Il convient à présent de constater par procès-verbal la mise à disposition de l'emprise nécessaire à la réalisation des projets. La mise à disposition comprend le foncier nécessaire à la construction des bâtiments et des abords à aménager :

- une voie de desserte à l'intérieur du périmètre mis à disposition
- une zone de stationnement mutualisée pour les deux bâtiments
- les aménagements paysagers
- une transition douce, soit un cheminement permettant une mobilité douce (piéton et vélos) vers les services
- un ouvrage de régulation des eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, 24 voix pour et 1 abstention (Jean Bertrand), les membres du Conseil décident :
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le procès-verbal annexé à la présente délibération.



5. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME - HABITAT

5.1 CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME DU DEPARTEMENT RENOUVELLEMENT ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE 2020-2022

Madame la Vice-présidente en charge de l'habitat rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 1999, par convention avec le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, un architecte-conseiller tient une permanence mensuelle à Plélan-le-Grand et à Bréal-sous-Montfort.

Cet architecte a trois missions principales :

- apporter aux élus les conseils dont ils ont besoin pour leurs bâtiments, leurs projets d'urbanisme, les autorisations d'urbanisme
- apporter un conseil aux pétitionnaires pour leurs demandes de permis de construire et ceci le plus en amont de la démarche, c'est-à-dire tant que le projet est encore modifiable
- faciliter le bon traitement des projets, publics ou privés, soumis à l'Architecte des Bâtiments de France, grâce là aussi à une intervention en amont.

La convention triennale arrive à son terme au 31 décembre 2019. Il convient donc d'envisager son renouvellement pour les années 2020, 2021 et 2022.

Par cette convention, le Département assure la totalité de la rémunération de l'architecte-conseiller qui travaille sur le territoire communautaire. La Communauté de Communes de Brocéliande s'engage à verser une participation financière au prorata du nombre de vacations réalisées sur la base d'une participation forfaitaire de 63 € par vacation (soit 25% du coût réel d'une vacation).

Le nombre de vacations est calculé tous les trimestres, après vérification du service fait, à partir de critères suivants :

- 3 pétitionnaires particuliers rencontrés lors des permanences = 1 vacation
- ½ journée consacrée à des réunions (jurys de concours, commissions de travail ...) à la demande des élus : 1 vacation. Si l'intervention dure moins longtemps que 4 heures, la participation se fera au prorata du temps passé.

	2016		2017		2018	
	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2
Nombre de vacations	8,5	6,25	7	5	11	11
Coût unitaire	63 €	63 €	63 €	63 €	63 €	63 €
Coût total	535,50 €	393,75 €	441 €	315 €	693 €	693 €

Afin de répondre aux besoins identifiés sur le territoire, le Département propose de maintenir des permanences à Plélan-le-Grand et Bréal-sous-Montfort.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**AUTORISER** le président à signer la convention triennale au dispositif «Conseil en architecture et urbanisme en Ille-et-Vilaine» aux conditions ci-dessus énoncées
- de **MAINTENIR** les deux lieux de permanences à savoir Bréal-sous-Montfort et Plélan-le-Grand
- d'**INDIQUER** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020 de la Communauté.



5.2 COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND

DYNAMISME DES CENTRES-VILLES ET DES BOURGS RURAUX EN BRETAGNE #2 – CYCLE TRAVAUX APPROBATION DU PROTOCOLE CADRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-1 à L 5214-29

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 07 novembre 2019, se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 février 2019 apportant un soutien à la commune de Plélan-le-Grand répondant à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2»

Considérant la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires, la commune de Plélan-le-Grand et la Communauté de Communes de Brocéliande

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'Etat, la Région, l'Etablissement public foncier de Bretagne et la Banque des Territoires ont souhaité se mobiliser conjointement pour participer avec les acteurs locaux à réinventer les centres pour consolider l'armature urbaine et rurale de la Bretagne et renforcer sa cohésion sociale et territoriale.

Au terme d'un second appel à candidatures, lancé en novembre 2018, et dans la continuité des 60 projets soutenus en 2018, l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires s'engagent à nouveau, à unir leurs moyens pour permettre aux bourgs ruraux et aux centres-villes de développer de nouveaux projets de dynamisation. 70 candidatures ont été retenues. L'enjeu : accompagner les villes et bourgs qui réinventent leur centre pour retrouver une attractivité parfois perdue et s'adapter aux nouveaux modes de vie de leurs habitants.

10

Dans ce cadre, la candidature de la commune Plélan-le-Grand a été retenue au titre de la phase travaux. La Commune pourra donc prétendre à bénéficier d'une dotation maximale de 460 000 €.

Afin de concrétiser cet engagement, la Communauté de Communes de Brocéliande est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et des Consignations ainsi que la commune de Plélan-le-Grand un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

Il est proposé au conseil communautaire de formaliser la demande d'accompagnement de la collectivité auprès des partenaires de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2» et à approuver le protocole cadre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**APPROUVER** ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et la commune de Plélan-le-Grand
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



6. ECONOMIE

6.1 PARC D'ACTIVITE « LE HINDRE III » - BREAL-SOUS-MONTFORT VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE MONSIEUR MICKAEL ROGER

Monsieur le Vice-président en charge de l'économie rappelle à l'assemblée que lors du dernier Conseil, le projet de vente d'un terrain sur le parc d'activité Le Hindré 3 situé à Bréal sous Montfort au profit de Monsieur Mickaël ROGER.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur Roger a fait part de son besoin d'un terrain avoisinant les 3 000 m² pour un projet de construction représentant 720 m² au total. Il a été proposé de lui céder, ou à toute personne morale qui sera agréée, le lot portant le numéro 9-3 d'une surface de 2 685 m² environ au prix de 29,15 € Toutes Taxes Comprises le m².

Cependant, le prix auquel cette cession a été proposée ne tient pas compte de l'accord trouvé avec Monsieur Roger depuis sa prise de contact en janvier 2018 sachant qu'à ce moment le prix de vente des terrains sur le PA Le Hindré 3 était de 20 € HT le m². Celui-ci sollicite la Communauté de communes afin de pouvoir conserver l'application de ce prix acté en 2018 dès lors que la faisabilité de son projet et le montage financier associé en tiennent compte.

Monsieur Roger doit signer une promesse de vente afin de confirmer la réservation de ce terrain. Il devra verser un acompte égal à 5% du prix total de vente Hors Taxes au moment de la signature de la promesse de vente. Il est à noter que les frais de géomètre d'établissement du plan de vente, de VISA du dossier de demande de permis de construire et une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement seront à la charge de l'acquéreur. Ces frais seront réglés par l'acquéreur le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

11

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**AUTORISER** le Président à vendre un terrain au profit de Monsieur Mickaël Roger, ou de toute personne morale qui sera agréée, sur le parc d'activité « Le Hindré 3 » à Bréal sous Montfort, aux conditions ci-dessus exposées
- de **FIXER** le prix de vente dudit terrain à 23,15 € TTC le m², conformément à l'avis des Domaines, prix auquel vient s'ajouter le remboursement des frais de géomètre d'établissement du plan de vente, des frais de VISA du dossier de demande de permis de construire et une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement
- d'**AUTORISER** le Président à signer l'acte de vente correspondant auprès de l'étude de Maître Messenger, notaire à Bréal sous Montfort, et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.



7. FINANCES

7.1 INDEMNITES DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC FIXATION DU TAUX POUR L'EXERCICE 2019

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et des Etablissements Publics Locaux,

Monsieur le Vice-président en charge des finances informe l'assemblée qu'il convient que le Conseil communautaire se prononce sur l'attribution de l'indemnité de conseil et de gestion au Comptable du Trésor au titre de la Communauté de Communes de Brocéliande et de la régie du réseau de chaleur.

Monsieur le Vice-président rappelle également à l'assemblée qu'en 2014, 2015, 2017 et 2018 en raison de l'importance des dysfonctionnements, le Conseil communautaire avait décidé de fixer à 0% le taux d'indemnité de conseil et de gestion au trésorier.

Pour 2019, les membres du conseil communautaire :

- Déplorent de nouveau le manque de contribution de la part du Comptable du Trésor pour assurer des prestations de conseil auprès de la collectivité
- Regrettent également que les délais de paiement à 30 jours ne soient pas respectés, ce qui fragilise les relations quotidiennes entre les entreprises et la collectivité.

12

Après en avoir délibéré, 22 voix pour et 3 abstentions (Laurent Persehaie, Joseph Durand (et son pouvoir), les membres du Conseil décident :

- de **FIXER** à 0 % le taux de l'indemnité de conseil et de gestion à Monsieur Franck Chobelet pour l'exercice 2019.

7.2 BUDGET REDEVANCE INCITATIVE – ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Monsieur le Vice-président en charge des finances informe l'assemblée que le Trésorier de Plélan-le-Grand a adressé un état de présentation et d'admission en non-valeur et de créances éteintes concernant le budget redevance incitative.

Le trésorier n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces concernées et demande en conséquence leur admission en non-valeur pour un montant total de 1 057.46 €.

Deux pièces, d'un montant total de 419.11 € ont fait l'objet d'un procès-verbal de carence après saisie d'huissier. Quatre pièces, d'un montant total de 597.93 €, sont présentées en non-valeur suite à des démarches infructueuses de recouvrement.

Les autres pièces ont un montant de recouvrement inférieur au seuil de poursuite (15 €).



Une société a été placée en liquidation judiciaire en octobre 2017 et le Trésorier a confirmé qu'il n'a pas pu recouvrer le titre de recettes d'un montant de 430 € au titre de la facturation de la redevance incitative pour la collecte et le traitement des ordures ménagères sur l'année 2017.

Par ailleurs, il est proposé d'accepter l'extinction de la somme de 198.57 € due au titre de l'exercice 2018, suite à une décision de liquidation judiciaire en date du 18 juillet 2019.

Aussi, Monsieur le Vice-président propose que le Conseil communautaire accepte l'extinction de cette somme.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de **VALIDER** l'admission en non-valeur des pièces présentées pour un montant total de 1 057.46 €
- d'**ADMETTRE** en créances éteintes la somme de 628.57 €
- d'**AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7.3 BUDGET REDEVANCE INCITATIVE – REPRISE DE PROVISION SUR L'EXERCICE 2018 PROVISION SUR L'EXERCICE 2019 ET DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Vice-président en charge des finances informe l'assemblée que, en application du 29° de l'article L 2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante, notamment dès l'ouverture d'un contentieux en 1^{ère} instance contre la collectivité ou lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis.

13

Ainsi, dans ce dernier cas, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité, à partir des éléments d'informations communiqués par le comptable.

Concernant le budget « redevance incitative », le Conseil Communautaire a délibéré le 20 décembre 2018 afin de constituer une provision sur l'exercice 2015. Le montant des restes à recouvrer pour l'exercice 2015 s'élevait à 6 955.72 €.

Monsieur le Vice-président indique qu'une partie du montant provisionné en 2018 a fait l'objet d'un paiement par les usagers, à hauteur de 2 744.02 €. Il y a donc lieu de procéder à une reprise de provision à hauteur du montant total provisionné, à savoir 6 955,72 €. Par ailleurs, il est proposé de constituer une provision d'un montant de 11 700 € pour l'année 2019 correspondant à 80% des redevances actuelles restant à recouvrer sur les exercices 2015 et 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de **VALIDER** la reprise de provision pour un montant de 6 955,72 €
- de **VALIDER** la constitution d'une provision sur le budget redevance incitative pour un montant de 11 700 € (années 2015 + 2016)
- de **VALIDER** la décision modificative budgétaire au budget redevance incitative comme suit :
 - compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) : - 4 700 €
 - compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) : + 7 000 €
 - compte 6817 (dotation aux amortissements pour dépréciation des actifs circulants) : + 11 700 €
- d'**AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7.4 BUDGET PRINCIPAL – CONSTITUTION D'UNE PROVISION SUR L'EXERCICE 2019

Monsieur le Vice-président en charge des finances informe l'assemblée que, en application du 29° de l'article L 2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante, notamment dès l'ouverture d'un contentieux en 1^{ère} instance contre la collectivité ou lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis.

Ainsi, dans ce dernier cas, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité, à partir des éléments d'informations communiqués par le comptable.

Sur le budget principal, le montant des restes à recouvrer concernant les loyers du commerce de Maxent pour l'exercice 2018 s'élève à 4 649.99 €. Aussi, M. le Vice-président propose de constituer une provision à hauteur de ce montant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de **VALIDER** la constitution d'une provision sur le budget principal pour un montant de 4 649.99 €
- d'**AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7.5 AUTORISATION DE RECOUVREMENT DES INTERETS MORATOIRES DUS PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Vice-président en charge des finances informe l'assemblée que depuis le 1^{er} juillet 2010, les collectivités territoriales sont tenues de respecter un délai global de paiement de leurs prestataires et fournisseurs de 30 jours maximum.

14

La loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et son décret d'application du 29 mars 2013 sont venus confirmer cette disposition et en préciser les modalités.

A cet égard, le délai global de paiement est partagé entre l'ordonnateur, à savoir la collectivité (20 jours) et le comptable public (10 jours), ce qui implique un partage des responsabilités entre ces acteurs pour le règlement des fournisseurs.

Ainsi, les intérêts moratoires dus aux fournisseurs pour non-respect du délai global de paiement sont payés par la collectivité mais celle-ci a la faculté d'en demander le remboursement au Directeur Régional ou Départemental des Finances Publiques lorsque le non-respect du délai global de paiement est imputable au comptable public.

Cette demande de remboursement se matérialise par l'émission d'un titre de recette pris en application d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité autorisant le recouvrement des intérêts moratoires accompagné d'un état liquidatif afin de constater et liquider la créance.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le recouvrement auprès de l'Etat des intérêts moratoires versés pour non-respect du délai de paiement du fait du comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation européenne en matière économique et financière,



Vu l'article 16 du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 portant lutte contre le retard de paiement dans les contrats de la commande publique,

Considérant le délai global de paiement applicable aux collectivités territoriales,

Considérant qu'en cas de dépassement de ce délai, la collectivité territoriale est tenue de verser la totalité des intérêts moratoires dus au prestataire, que le retard lui soit imputable ou non,

Considérant que la collectivité territoriale peut, à l'appui d'une décision de principe de son organe délibérant et des pièces justifiant le calcul, demander le remboursement des intérêts moratoires qui ne lui sont pas imputables au Directeur Régional ou Départemental des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**AUTORISER** le recouvrement des intérêts moratoires, versés par la Communauté de Communes de Brocéliande à un prestataire, pour non-respect du délai global de paiement imputable au comptable public à chaque fois que cela sera attesté
- d'**AUTORISER** le Président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

8. PERSONNEL

8.1 RE-ORGANISATION DU SERVICE ECONOMIQUE COMMUNAUTAIRE

CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS PLEIN - CATÉGORIE B EN APPUI AU RESPONSABLE - ECONOMIE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'actuellement le service « économie » communautaire est composé de deux agents :

- 1 agent titulaire en catégorie A dont le poste a été créé en 2005
- 1 agent en contrat à durée déterminée en portage par le Centre de Gestion 35 dont le contrat arrive à terme au 30 mars 2020.

Il est à noter qu'une densification des missions du service économique a été possible grâce au recrutement du second développeur économique pour assurer l'émergence d'un projet d'immobilier d'entreprises, le développement des animations territoriales pour permettre l'émergence d'un réseau d'entreprises locales et l'accompagnement aux élus concernant la définition de la stratégie de développement économique.

Aujourd'hui, les principales missions des deux agents reposent sur la gestion du foncier, des aides à destination des entreprises ainsi que le portage de l'immobilier d'entreprises et de l'animation territoriale.

Il faut noter qu'en complément de ces missions, l'agent contractuel effectue des missions de développeur local, dont le suivi du contrat de ruralité, la référence informatique pour la Communauté de communes et la production de notes et de diagnostics en transversalité des services de la Communauté de communes.

La pression foncière sur Rennes Métropole induit de fait un report des demandes de foncier économique sur le territoire communautaire. En raison de l'accélération de ces demandes et l'ambition de la collectivité concernant le développement économique, le temps agent effectif (1,6 ETP) consacré actuellement au développement économique ne suffit pas à répondre à toutes les missions attendues notamment :

- l'accompagnement et le conseil sur la prospection
- l'accompagnement concernant le marketing territorial
- l'accompagnement aux entreprises tout au long de leur cycle de vie

Ainsi, un débat a eu lieu au sein du bureau communautaire pour poser les bases d'une nouvelle organisation du service économique reposant sur deux postes à temps plein :

- Un positionnement de l'agent en catégorie A (grade des attachés territoriaux) en responsabilité du service économique centralisant les missions stratégiques suivantes :
 1. Accompagnement des entreprises à la création et au développement
 2. Coordination et accompagnement des projets de développement innovants autour de l'emploi et l'économie
 3. Prospection des entreprises (*proposer une stratégie de prospection/être présent dans les réseaux stratégiques*)
 4. Développement et l'animation des partenariats et des réseaux professionnels
 5. Assistance et conseil auprès des élus et de la direction en matière de développement économique-emploi
 6. Le suivi des politiques territoriales de contractualisation (srdeii, contrat de pays, contrat de ruralité, appel à projets) et des politiques d'aménagement (scot, PLUi).



- La création d'un poste permanent chargé.e de mission développement économique de rédacteur (catégorie B) à temps complet pour assurer exclusivement les missions opérationnelles suivantes :
 1. Montage et suivi d'opérations d'aménagement des parcs d'activité (création, extension, requalification) en lien avec le responsable de service et en transversalité avec les services communautaires (instruction, techniques, développement durable)
 2. Commercialisation du foncier économique communautaire
 3. Accueil, information et accompagnement des porteurs de projets
 4. Gestion administrative des immobiliers d'entreprises.

Ces agents auront ainsi la pleine capacité de mettre en place la nouvelle stratégie de développement économique et pourront consolider le positionnement de la collectivité dans l'échiquier économique local.

En marge de cette création de poste de catégorie B, Monsieur le Président se dit attentif aux remarques émises par certains élus exprimant leur souhait que la question de la prospection économique soit traitée prioritairement pour répondre aux enjeux de la commercialisation dans les parcs d'activités. Il indique que la commission en charge de l'économie doit faire des propositions sur la façon dont doit être conduite la stratégie économique communautaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de **CREER** un poste permanent chargé.e de mission développement économique de rédacteur (catégorie B) à temps plein en appui au responsable – économie à compter du 1^{er} janvier 2020 pour assurer les missions telles qu'énoncées ci-dessus
- de **PROCÉDER** à la modification du tableau des effectifs
- d'**INDIQUER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la collectivité.

8.2 PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

PROPOSITION DE CRÉATION D'UN POSTE CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET EN LIEN AVEC MONTFORT COMMUNAUTÉ

Ce point à l'ordre du jour a été ajourné.

DELEGATION AU PRESIDENT

Monsieur le Président informe que, depuis le 21 octobre 2019, il a, conformément à la délégation reçue du Conseil communautaire par délibération du 17 mai 2016, signé les pièces suivantes :

Marchés Publics, Conventions, Baux et Recrutements agents non titulaire signés par le Président depuis le 21 10 2019				
Marchés publics/ Fournitures				
Prestataire	Objet	Date de signature	Durée	Montant HT
EXIG	Achat d'un écran et vidéoprojecteur portatif	13/11/2019		1 194,50 €
ALPES CONTROLES	Mission SPS construction du Pôle Entrepreneurial de Brocéliande	13/11/2019		5 125,00 €
LA PROD EST DANS LE PRE	Installation d'un vidéo projecteur à la Porte des Secrets	05/11/2019		1 535,00 €
CLOTURE CONCEPT	Pose d'une clôture et aménagements piétonniers rue des Artisans à Bréal-Sous-Montfort	15/11/2019		11 200,00 €

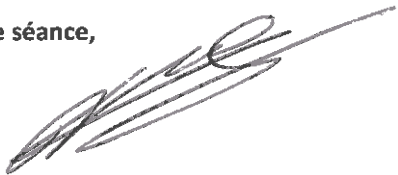
Il fait également état des déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) signées sur la période du 22 octobre au 17 novembre 2019.

18

B. INFORMATIONS DIVERSES

→ Présentation par Monsieur Henri DORANLO de la construction de la fouée pédagogique située au chêne des Hindrés en forêt domaniale de Paimpont.

Le secrétaire de séance,
Evelyne DAVID



Séance levée à 22 h 40

Vu et adopté,

Le 21 novembre 2019

Le Président,

Bernard ETHORÉ



Brocéliande
Communauté de Communes

Conquérants d'Avenir

